



Rencontres santé

ACCOMPAGNEMENT & SANTÉ DES AIDANTS



PASSEPORT DES AIDANTS

Guide d'informations pratiques et de conseils pour vous accompagner au quotidien.

EDITION ARDENNES

AIDANT, VOTRE SANTÉ, PARLONS-EN !



DÉFINITION DE L'AIDANT

D'après la société Française des Aidants, on compte **plus de 8 millions d'aidants en France.**

Dans l'inconscient collectif, les aidants sont souvent associés à la maladie d'Alzheimer. Or, **les aidants interviennent dans de nombreuses autres pathologies (maladie de Parkinson, AVC, handicap de tout type...), quel que soit l'âge de la personne aidée.**

L'aidant peut être défini comme **une personne non professionnelle qui apporte son aide à une tierce personne dans les actes quotidiens de la vie. Cette aide survient de par la maladie de la personne aidée.**

L'aidant lui-même peut être en mauvaise santé, c'est ce qu'apportent les chiffres issus de l'enquête Handicap-Santé aidants de la DREES, en 2008 :

- 48% des aidants déclarent avoir une maladie chronique
- 29% se sentent anxieux et stressés
- 25% déclarent ressentir une fatigue physique et morale



VERS QUI SE TOURNER ?

La principale difficulté en tant qu'aïdant est qu'il ne sait généralement pas qui contacter. Quel serait l'interlocuteur adapté à ma situation ? Existe-t-il dans mon département ?

Le principe de ce passeport est de vous aider à trouver dans les Ardennes, les structures qui peuvent vous aider à mieux gérer votre proche malade, en toute circonstance

STRUCTURE	RÔLE	COORDONNÉES
MDPH	Les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement et l'évaluation des prestations destinées aux personnes en situation de handicap	MDPH Ardennes 55 Avenue Charles de Gaulle, 08000 Charleville-Mézières 03 24 41 39 50
MAIA	La MAIA a pour but de fluidifier les échanges entre professionnels et ainsi, permettre aux citoyens d'avoir une meilleure connaissance de l'existant pour une prise en charge optimale. Différents gestionnaires de cas composent la MAIA, dont le rôle est d'accompagner et de donner une réponse adaptée aux situations complexes.	MAIA Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 14-16, rue de la Porte-de-Bourgogne BP 60029 08005 Charleville-Mézières Cedex 03.24.36.63.24 maia@cdo8.fr
CCAS DES COMMUNES	Les communes sont dotées d'un CCAS qui est chargé d'animer les activités sociales. En cas de difficulté liée à la situation d'aïdant (ou de maladie), le CCAS peut orienter et conseiller les populations.	Se renseigner auprès de votre commune



LES DISPOSITIFS D'AIDES

DISPOSITIF	DÉFINITION
SSIAD	Les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) interviennent sur prescription médicale, à domicile. Ils dispensent des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées et contribuent à leur maintien à domicile.
L'HAD	L'HAD (Hospitalisation à Domicile) est sous prescription du médecin hospitalier (en accord avec le médecin traitant), et a pour but d'écourter un séjour hospitalier. Il peut être réalisé sur de nombreux patients, y compris ceux atteints de maladies chroniques. Les soins sont alors les mêmes que ceux réalisés à l'hôpital, par des professionnels confirmés, dans des conditions particulières.
L'AIDE MÉNAGÈRE L'AIDE À DOMICILE	Ces professionnels aident la personne dans son quotidien, sur des tâches qu'elle ne peut plus réaliser (course, ménage, préparation des repas...).
L'AUXILIAIRE DE VIE	L'auxiliaire de vie assure les soins liés au handicap de la personne (toilette, couchage...), elle peut également assurer des tâches ménagères et assurer des garde-malade ou garde de nuit.



LES AIDES FINANCIÈRES

PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION
ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)	<ul style="list-style-type: none">• Etre âgé de 65 ans• Résider régulièrement en France• Sous condition de ressources
ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)	<ul style="list-style-type: none">• Etre atteint d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail• Pas de condition d'âge (avant l'âge de la retraite)• Etre bénéficiaire d'une pension (invalidité, réversion, veuvage, handicap, retraite anticipée pour pénibilité).• Sous condition de ressources
ALLOCATION SIMPLE D'AIDE SOCIALE POUR PERSONNES ÂGÉES s'adresse à des personnes qui n'ont pas de pension de retraite et qui ne sont pas éligible à la l'ASPA	<ul style="list-style-type: none">• Etre âgé d'au moins 65 ans, ou d'au moins 60 ans si vous êtes reconnu(e) inapte au travail.• Sous condition de ressources• Etre résident Français
AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES : aide financière servant à rémunérer l'aide à domicile	<ul style="list-style-type: none">• Condition de dépendance• Condition de ressources• Condition d'âge : être âgé d'au moins 65 ans ou d'au moins 60 ans si vous êtes reconnu(e) inapte au travail• Etre résident Français
PRISE EN CHARGE DES REPAS DES PERSONNES ÂGÉES s'adresse aux personnes ne pouvant plus effectuer leur repas. Ce dispositif leur permet de prendre leur repas dans un foyer restaurant ou de bénéficier d'un portage des repas à domicile.	<ul style="list-style-type: none">• Condition de dépendance• Condition de ressources• Condition d'âge : être âgé d'au moins 65 ans, ou d'au moins 60 ans si vous êtes reconnu(e) inapte au travail• Etre résident Français